

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 7 décembre 2016 portant renouvellement de l'agrément
d'un organisme de formation au titre de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique**

NOR : INTD1636176A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3332-1-1 et R. 3332-4 à R. 3332-9;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R. 3332-4-1 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté n° IOCD1133969A du 13 décembre 2011 agréant l'organisme dénommé « CCIT NARBONNE LÉZIGNAN CORBIÈRES PORT LA NOUVELLE », sis 1, avenue du Forum, ZI Croix Sud, à Narbonne (11781), pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser la formation prévue aux premier et deuxième alinéas de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique,

Vu la demande de renouvellement en date du 6 décembre 2016 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé « CCIT NARBONNE LÉZIGNAN CORBIÈRES ET PORT LA NOUVELLE », sis 1, avenue du Forum, ZI Croix Sud, CS 47101, à Narbonne (11785), organisme consulaire,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément accordé à l'organisme de formation dénommé « CCIT NARBONNE LÉZIGNAN CORBIÈRES ET PORT LA NOUVELLE », sis 1, avenue du Forum, ZI Croix Sud, CS 47101, à Narbonne (11785), est renouvelé pour une durée de cinq ans, à l'effet de dispenser à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant », la formation prévue au premier alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique ; à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées, entre 22 heures et 8 heures, la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L. 3332-1-1 du code de la santé publique.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « CCIT NARBONNE LÉZIGNAN CORBIÈRES ET PORT LA NOUVELLE », sis 1, avenue du Forum, ZI Croix Sud, CS 47101, à Narbonne (11785), et sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 7 décembre 2016.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du bureau des polices administratives,
E. LAVIELLE